

Bénéficiaires	Propriétaires fonciers publiques types collectivités (hors état), privés, groupements fonciers ou sociétés possédant des peuplements pauvres à améliorer
Eligibilité	<p>Sont éligibles les opérations de plantation en ligne (densité MFR, toutes essences adaptées aux stations selon les guides) de régénération naturelle et d'amélioration sur des surfaces de 2 à 50 ha (en maximum 3 ilots d'0,5 ha) (de 1 à 50 ha pour le peuplier) avec la possibilité d'avoir plusieurs itinéraires sur 1 ha :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux préparatoires à la plantation - Achat et mise en place des plants - Protection gibier dans la limite de 30% du montant - Travaux d'entretien de la plantation pendant 3 ans - Frais immatériels liés à la maîtrise dans la limite de 10 % du montant - Désignation des tiges d'avenir - Détourage - Ouverture et entretien des cloisonnements - Dépressage - Travaux connexes éventuels (busage de fossés, ...)
Zonage	Grand Est
Autres critères	<p>Il est nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir une garantie de gestion durable (Aménagement, PSG, RTG ou CBPS). Avec la particularité des zones N2000 - Avoir adhéré à un système de certification forestière (PEFC, ...) - Entretien la plantation aidée, pendant un minimum de 5 ans et en assurer la pérennité - A partir de 4 ha d'un seul tenant, introduire au minimum 2 essences (80-20%) - Etablir une étude d'opportunité : description des peuplements (densité, hauteur dominante, diamètre moyen, âge), description de la régénération (nombre estimé de semis/ha, hauteur moyenne des semis,...), produits commercialisables (surface terrière par catégorie de diamètre, volume, valeur estimée), station forestière (topographie, étude du sol, essences recommandées), niveau de production (production actuelle en m3/ha/an/essence, production escomptée), évaluation de l'impact environnemental en zone N2000 - Dans les zones à fort enjeux sylvo--cynégétique, justifier de ses démarches dans le sens d'un retour à l'équilibre gibier-forêt (respect des quotas de chasse, courriers, organisations de réunions avec les chasseurs) - Ne pas dépasser les 40% d'aide publique - Accepter des contrôles de la DDT
Financement	Subvention publique jusqu'à 40% du coût total. Aide directe

Financeurs	FEADER et Région Grand Est
Porteurs du projet	Conseil régional Grand Est
Contact	Pour l'Alsace : margaux.lebecque@grandest.fr Pour la Lorraine : ddt-seaf-bf@vosges.gouv.fr Pour la Champagne-Ardenne, en fonction du département : <ul style="list-style-type: none">- damien.martin@ardennes.gouv.fr- ddt-seepr@marne.gouv.fr- ddt-seaf-bdrf@aube.gouv.fr- frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr